

**Création de structure de « Sport-Arts-Etudes »  
dans le canton de Fribourg**

---

**Résumé du postulat**

Dans son postulat déposé et développé le 21 avril 2008 (BGC mai p. 802), le député Eric Collomb constate que « notre canton n'offre pas de structures scolaires adaptées aux exigences des élèves pouvant être considérés comme sportifs d'élite ou artistes d'exception ». Il propose que Fribourg s'inspire de l'un ou l'autre canton romand : le Valais intègre « ce type d'élève dans des classes existantes du cycle d'orientation », Vaud dispose « depuis 20 ans d'une palette de mesures pour jeunes sportifs et artistes dont le talent est reconnu ». Le postulant relève les mesures ponctuelles « accordées non sans mal par notre canton » et juge ces dernières insuffisantes.

Le postulant demande un rapport « exposant un catalogue de mesures qui permettront de résoudre la difficile équation de la pratique d'une activité sportive ou artistique de haut niveau avec l'accomplissement de la scolarité sans diminution des exigences de formation, et ceci tant au niveau du secondaire I que du secondaire II ».

**Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat juge la situation actuelle moins préoccupante que le postulant. Une comparaison avec d'autres cantons doit en effet prendre en compte les différences démographiques : une offre généralisée « sports-arts-études » est possible avec un bassin de recrutement scolaire suffisant pour permettre la création de classes particulières prenant en compte les besoins différents des jeunes sportifs et artistes selon la discipline pratiquée. Le Conseil d'Etat tient cependant à relever les efforts entrepris à ce jour avec la mise en place des différents projets « sport d'élite et école » existants ainsi que les travaux du groupe de travail « Sports-arts-études » qui se penche actuellement sur le sujet. Il rend aussi attentif au grand nombre de jeunes qui profitent d'un soutien ciblé et individualisé.

**1. Situation actuelle**

Depuis 6 ans déjà, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a mandaté son Service du sport afin de mettre en place des solutions individualisées pour les jeunes sportifs leur permettant de concilier le mieux possible les exigences liées à l'école et au sport d'élite ; le collaborateur pédagogique du Service du sport a été en même temps nommé délégué cantonal auprès de Swiss Olympic, afin de pouvoir faire le lien avec les associations nationales.

Aménagements et décharges d'horaires ainsi que leçons d'appuis sont les moyens les plus souvent utilisés pour permettre aux élèves et étudiants de mener de front leur cursus scolaire et leur carrière sportive. Dans le but de trouver les meilleures solutions possibles, un partenariat informel s'est établi ; il comprend le Service du sport comme instance de coordination et englobe les services de l'enseignement, les associations sportives et les clubs, les directions d'école, ainsi que le Conservatoire et les organisations de parents d'élèves. Pour l'année scolaire en cours, 223 talents et sportifs de pointe bénéficient de tels aménagements. La prise en charge de l'écolage pour des scolarisations hors canton (p.ex. Lausanne, Brigue, Neuchâtel, Bienne, Engelberg, Davos) pour un nombre grandissant d'élèves aide d'une manière considérable les parents.

La situation dans les différents degrés scolaires se présente comme suit :

- **Pour l'école primaire**, les demandes sont rares et concernent peu de disciplines sportives.

Exemple : la gymnastique artistique ou le patinage, avec des congés ponctuels, parfois un ou deux après-midi par semaine, actuellement 10 élèves.

- **Pour le cycle d'orientation**, ce sont environ 140 élèves qui profitent des mesures mises en place pour les sportifs d'élite et les danseurs et danseuses des classes pré-professionnelles du Conservatoire de Fribourg. La répartition entre les différents degrés (7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années) est très homogène.

Les mesures les plus fréquentes concernent l'octroi hebdomadaire d'un congé le mercredi après-midi pour les sports d'équipe (basketball, football, hockey, volleyball), l'aménagement sur mesure d'un horaire pour des sportifs pratiquant un sport individuel (natation, ski,...) et la dispense de la branche d'éducation physique.

L'élève qui rencontre des problèmes dans une branche peut bénéficier d'appuis organisés par l'école et pris en charge financièrement par le fonds cantonal du sport.

- **Pour le secondaire II**, ce sont environ 80 élèves qui bénéficient de mesures particulières.

Des directives datées du 24 août 1999 définissent les mesures d'allègement des programmes scolaires permettant aux élèves et apprenti-e-s de mieux concilier la pratique d'activités artistiques ou sportives de haut niveau avec la formation scolaire et professionnelle : dispense partielle ou totale de l'éducation physique ou artistique, dispense dans d'autres disciplines de formation, dédoublement d'année scolaire ou de formation professionnelle, diminution de la durée imposée de la formation professionnelle et des congés partiels ou complets. La totalité de ces élèves et apprenants bénéficient de l'application de cette directive.

- En plus des mesures indiquées ci-dessus, les directives offrent la prise en charge des frais d'écolage à l'extérieur du canton et d'autres mesures d'accompagnement pour les élèves du cycle d'orientation et du secondaire II. Ces élèves peuvent en effet suivre leur scolarité dans un établissement extra-cantonal offrant une filière « sport-études ». La collaboration intercantonale en matière de prise en charge d'écolages est facilitée par le « Regionales Schulabkommen, RSA » pour les cantons du nord-ouest de la Suisse (BE, SO, AG, ZH, LU, BS, BL, VS et dès le 1.1.10 JU) et la « Convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile » pour la Suisse Romande. Pour des écoles hors convention (exemple : Sportmittelschule Davos), la DICS a la possibilité de prendre en charge partiellement ou totalement l'écolage par le biais du fonds cantonal du sport. Pour bénéficier d'un tel soutien, les élèves doivent appartenir au cadre national ou régional de leur sport et être soutenus par leur association ou fédération cantonale respective. Ceci pour autant que des structures identiques n'existent pas dans notre canton. Pour l'année scolaire 2009/10, ce sont 40 élèves, dont 23 du secondaire II, qui ont pu bénéficier d'une telle solution.

## 2. Travaux en cours

Si l'application des dispositions légales actuelles permet à un grand nombre d'athlètes, parents, associations et clubs sportifs de trouver des solutions satisfaisantes en matière de sport / art / études, il y a cependant lieu d'examiner l'utilité de mettre en place dans notre canton une filière « sports-arts-étude ». La DICS, en collaboration avec la DEE, a dès lors mandaté un groupe de travail dont le mandat est le suivant.

Sur la base des aménagements existants, des projets pilotes en cours, des expériences d'autres cantons, notamment ceux dans lesquels une telle filière a été mise en place, le GT propose un modèle de filière « Sports-arts-études » qui définit :

- a. la liste des sports et arts concernés
- b. les critères exigés pour l'admission et le maintien des élèves dans une telle structure
- c. les modalités d'aménagements scolaires collectifs et individuels
- d. les critères auxquels doivent répondre les structures sportives ou artistiques qui encadrent les jeunes
- e. l'estimation du nombre de jeunes concernés et leur répartition géographique
- f. les critères de centralisation ou de décentralisation d'une telle filière sur le territoire cantonal
- g. les types de classes au CO ou d'option au secondaire II
- h. les mesures d'aides (droits à des mesures, modalités)
- i. les conditions de passage du degré secondaire I aux filières du degré du secondaire II
- j. les diplômes décernés
- k. les modalités de changements de cercles scolaires (autorité de décision, transport, critères)
- l. les modalités d'évaluation du travail scolaire
- m. les modalités de financement (scolarisation, transport, etc.) et les conséquences budgétaires
- n. les autorités de décision pour ces différents aspects et les voies de droit (exemple : en cas d'échec scolaire d'un élève partiellement libéré de l'école pour la pratique de son sport ou son art)
- o. les engagements réciproques de l'élève, de ses parents, des clubs ou associations, des employeurs et des autorités scolaires

Ce groupe de travail, présidé par M. Yvan Girard, directeur du cycle d'orientation de Sarine Ouest, a commencé ses travaux en automne 2009 et doit rendre son rapport à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2010. Il est composé de représentants des services de l'enseignement et des conférences des directeurs des CO et des recteurs des collèges, de l'AFS, de la Commission cantonale du sport et de l'éducation physique, du Conservatoire, du Service de la formation professionnelle, de l'Institut agricole de Grangeneuve et des employeurs (désigné par l'Union patronale du canton).

### **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, et dans l'attente des résultats du groupe de travail, le Conseil d'Etat propose de prendre en considération ce postulat et de déposer un rapport dans le délai légal.

Fribourg, le 22 décembre 2009